

Laissez-moi vous donner un exemple de cette "approche globale", comme on l'appelle communément. Il est notoire qu'il existe déjà une très grande majorité d'Etats favorisant une largeur uniforme de 12 milles pour la mer territoriale. Cette majorité aurait facilement gain de cause si on mettait la question aux voix demain. Cependant, une telle mise aux voix ne se concrétisera pas dans un proche avenir car on ne s'est pas encore entendu sur toute une gamme de points connexes: nature exacte des droits et des obligations des Etats riverains ainsi que des autres Etats dans cette zone, l'effet d'une telle limite sur certains des plus importants détroits servant à la navigation internationale, et la volonté de nombreux Etats de voir s'établir une zone beaucoup plus étendue, de 200 milles ou plus, pour la protection des intérêts des Etats côtiers relativement aux ressources marines et à leur protection.

Je vous concède volontiers que cette interdépendance des questions à l'étude et l'approche globale qu'elle commande vont rendre la tâche de la conférence extrêmement difficile et appellent nécessairement un processus plus long. Cependant, on ne peut envisager de solutions fragmentaires, car aucun Etat n'est disposé à faire des concessions ou à accepter des compromis sur un point avant d'avoir la certitude que la solution globale ménage un équilibre acceptable entre ses divers intérêts.

Il importe donc d'évaluer l'orientation générale de la conférence pour la confronter aux objectifs primordiaux du Canada.

Il se dessine clairement une tendance vers une solution à trois volets: une zone économique de 200 milles; ensuite une zone internationale qui soit le patrimoine commun de l'humanité; enfin, l'application au milieu marin de principes de gestion qui en garantissent l'usage et la conservation.

Parlons d'abord de la zone économique. C'est certainement sur cette question que le progrès fut le plus visible à Caracas. Je crois pouvoir affirmer sans trop de risque que la notion de zone économique est acceptée, quelle que soit l'issue de la conférence. Ainsi, jusqu'à 200 milles de ses côtes, l'Etat riverain aura des droits considérables sur les ressources minérales et biologiques ainsi que des droits plus étendus qu'actuellement au chapitre du contrôle de la pollution et de la recherche scientifique.

C'est là un développement fort encourageant pour les habitants de la Nouvelle-Ecosse comme pour l'ensemble des Canadiens. Dans un très proche avenir, le Canada pourra donc exercer un contrôle intégral sur les activités économiques les plus importantes menées au large de ses côtes. Il faut